

**N°2021-270**

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7, et R.151-51, R.153-18,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carignan de Bordeaux approuvée par délibération du Conseil municipal le 27 mars 2019,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 abrogeant le décret en date du 09 décembre 1996 instituant des servitudes d'utilité publique au profit de France Télécom relatives aux servitudes d'utilité publique contre les perturbations électromagnétiques (PT1) concernant le « centre radioélectrique station de Floirac/12 rue Aristide Bergès » sur le territoire communal de Carignan de Bordeaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Carignan de Bordeaux est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la décision de servitude d'utilité publique abrogée a été retirée sur le recueil du PLU.

**Servitude abrogée :**

PT1- Protection contre les perturbations électromagnétiques :

- centre radioélectrique station de Floirac/12 rue Aristide Bergès

**Décret du 1<sup>er</sup> mars 2021 abrogeant les servitudes**

**Service Responsable : France TELECOM au profit de ORANGE**

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public, à la Mairie de Carignan de Bordeaux et à la Préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Carignan de Bordeaux durant 1 mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Bordeaux.

Le 07/10/2021

P° Le Maire,

L'adjoint chargé de l'urbanisme et  
de l'aménagement du territoire

Sandrine ALABEURTHE



Voies et délais de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.